



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mars 2024

Délibération n°2024021

Date de convocation : 06/03/2024

Membres en exercice : 29
Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 14/03/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Cyril FLOURET, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Adjointes, Marc GELEDAN, Marie SABBATINI, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Paul CHRISTIN, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN; Marjorie BOUCHON, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN
Jérôme DEMOTIER pouvoir à Nicolas PAGET
Lysiane VOISIN pouvoir à Cendrine PRIANO-LAFONT
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN
Caroline FAYOL pouvoir à Benoît VALENZUELA

Absents :

Catherine ZDYB
Anca-Loredana FINE

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

ADMINSITATION / FINANCES / PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Afin de faire face à l'inflation qui s'est traduite en 2023, et obligatoire dans les Fonctions publiques d'État et hospitalière, les Collectivités territoriales, dans le respect du principe de souveraineté dans leur gouvernance, se sont vu confiées la possibilité d'instaurer ou non une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de leur agent, cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Pour être éligibles à cette prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € brut en moyenne par mois), étant précisé que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 (ou chaque employeur si l'agent a plusieurs employeurs publics).

Afin de verser cette prime, l'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 € (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 € sur la période de référence) et 300 € (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 €), de la manière suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est par ailleurs réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Afin de laisser un temps de réflexion aux collectivités territoriales, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a laissé jusqu'au 30 juin 2024 la possibilité délibérer et de la verser.

À Courthézon, dans une volonté d'actionner un levier d'accompagnement salarial qui répondrait au plus grand nombre, une consultation a été conduite auprès des agents qui se sont largement prononcé pour l'attribution de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ce que le CST a par ailleurs validé lors de sa réunion du 12 mars 2024.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, au bénéfice des agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème ci-dessus exposé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 Mars 2024,

Considérant la volonté de pouvoir accompagner les agents de la collectivité qui sont affectés par l'inflation,

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer la que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- **DIT** que cette prime sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème ci-dessus exposé,
- **DIT** que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel,
- **DIT** que la prime sera versée en une fois,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Maire
Nicolas PAGET

